

Le 20 août 2009

Information sur la grippe H1N1

Pendant cette période où la grippe H1N1 a atteint un niveau pandémique, il est essentiel pour nous de faire notre part pour assurer un lieu de travail le plus sain possible, dans l'intérêt de tous les employés et du public.

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement visant à assurer un lieu de travail sain, sûr et positif, on rappelle aux employés que le maintien d'un lieu de travail sain et sûr est un effort conjoint entre l'employeur et l'employé.

La loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*) de la Nouvelle-Écosse est basée sur le système de responsabilité interne (SRI). La loi oblige l'employeur et les employés à travailler ensemble pour assurer la santé et la sécurité au travail. Nous demandons aux employés de s'assurer d'adopter d'excellentes pratiques d'hygiène (se laver les mains, se couvrir la bouche avec la manche pour tousser, etc.) et de faire des efforts pour réduire la propagation de la grippe.

Puisque cette situation est en constante évolution, les questions et réponses sont sujettes à des changements. Pour vous assurer d'avoir les renseignements les plus à jour, veuillez vérifier l'information régulièrement. La date et l'heure seront indiquées avec tous les renseignements.

Veillez aussi imprimer et afficher les questions et réponses dans les coins repas et aires communes pour faciliter l'accès à l'information et à l'intention des employés qui n'ont peut-être pas accès régulièrement à un ordinateur.

Merci de votre coopération.

Rosalind Penfound
Commissaire
Commission de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse